

Conférence générale

GC(49)/RES/5

Date : Octobre 2005

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Quarante-neuvième session ordinaire

Point 12 de l'ordre du jour
(GC(49)/20)

Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2006

Résolution adoptée le 30 septembre 2005 à la neuvième séance plénière

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au budget ordinaire de l'Agence pour 2006¹,

1. Décide, pour couvrir les dépenses ordinaires de l'Agence en 2006, d'ouvrir des crédits d'un montant de 273 619 000 €, sur la base d'un taux de change 1 € pour 1 \$, se répartissant de la façon suivante²:

	<u>Euros</u>
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	26 679 000
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	30 436 000
3. Sûreté et sécurité nucléaires	22 272 000
4. Vérification nucléaire	106 336 000
5. Services d'appui liés à l'information	15 992 000

¹ Voir le document GC(49)/2.

² Les chapitres budgétaires 1 à 7 correspondent aux programmes sectoriels de l'Agence.

6. Gestion de la coopération technique pour le développement	15 396 000
7. Politiques et gestion générale	51 259 000
Total partiel	268 370 000
8. Crédit spécial pour le renforcement de la sécurité	2 430 000
Total partiel, programmes de l'Agence	270 800 000
9. Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 819 000
TOTAL	273 619 000

les montants inscrits aux chapitres devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice pour tenir compte des variations de change pendant l'année.

2. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 1 seront financés, après déduction
 - de recettes correspondant aux travaux remboursables pour d'autres organismes (chapitre 9),
 - d'autres recettes diverses de 3 002 000 € (soit 1 023 000 € plus 1 979 000\$);par les contributions régulières des États Membres s'élevant, pour un taux de change de 1 € pour 1 \$, à 267 798 000 € (211 089 000 € plus 56 709 000 \$), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(49)/RES/8 ;

3. Autorise le Directeur général :
 - a) À engager des dépenses supérieures aux crédits ouverts au budget ordinaire de 2006, à condition que la rémunération du personnel intéressé et tous les autres coûts soient entièrement couverts au moyen du produit des ventes, de redevances pour services rendus à des États Membres ou à des organisations internationales, de subventions pour travaux de recherche, de contributions spéciales ou d'autres fonds ne provenant pas du budget ordinaire de 2006 ;
 - b) À virer des crédits entre les divers chapitres du budget figurant au paragraphe 1 avec l'approbation préalable du Conseil des gouverneurs.

APPENDICE

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

1.	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	18 416 000	+	(8 263 000	/R)
2.	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	20 657 000	+	(9 779 000	/R)
3.	Sûreté et sécurité nucléaires	17 200 000	+	(5 072 000	/R)
4.	Vérification nucléaire	83 008 000	+	(23 328 000	/R)
5.	Services d'appui liés à l'information	13 506 000	+	(2 486 000	/R)
6.	Gestion de la coopération technique pour le développement	12 843 000	+	(2 553 000	/R)
7.	Politiques et gestion générale	44 052 000	+	(7 207 000	/R)
	Total partiel	209 682 000	+	(58 688 000	/R)
8.	Crédit spécial pour le renforcement de la sécurité	2 430 000	+		-	
	Total partiel, programmes de l'Agence	212 112 000	+	(58 688 000	/R)
9.	Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 239 000	+	(580 000	/R)
	TOTAL	214 351 000	+	(59 268 000	/R)

Note : R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2006.